

VLAAMSE OVERHEID

Mobiliteit en Openbare Werken

[2015/201128]

9 FEBRUARI 2015. — Wegen van het Vlaamse Gewest. — Indeling bij de gewestwegen

WESTERLO. — Krachtens het besluit van 9 februari 2015 van de Vlaamse minister van Mobiliteit, Openbare Werken, Vlaamse Rand, Toerisme en Dierenwelzijn wordt de gemeenteweg N156 Bell Telephonelaan tussen kmp 7,25 en 8,00, gelegen op het grondgebied van de gemeente Westerlo, aan zijn bestemming onttrokken en ingedeeld bij de gewestwegen.

VLAAMSE OVERHEID

Mobiliteit en Openbare Werken

[2015/201129]

9 FEBRUARI 2015. — Wegen van het Vlaamse Gewest. — Indeling bij de gewestwegen

LAAKDAL. — Krachtens het besluit van 9 februari 2015 van de Vlaamse minister van Mobiliteit, Openbare Werken, Vlaamse Rand, Toerisme en Dierenwelzijn wordt de gemeenteweg N156 Nijverheidsweg tussen kmp 12,8 en 13,8, gelegen op het grondgebied van de gemeente Laakdal, aan zijn bestemming onttrokken en ingedeeld bij de gewestwegen.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/201124]

6 FEVRIER 2015. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant création d'une zone humide d'intérêt biologique sur le site des marais d'Harchies-Hensies-Pommerœul

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, des Sports et des Infrastructures sportives,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment les articles 6, alinéa 3, 25 à 31bis, insérés par le décret du 28 juin 2001 modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu l'arrêté ministériel n° AGR/CRIE/01-01 du 31 octobre 2001 octroyant l'agrément à l'ASBL Réserves naturelles RNOB relatif à la prise en charge de la gestion du Centre régional d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E) d'Harchies;

Vu la convention signée le 2 mars 1994 entre la Région wallonne et l'ASBL Réserves naturelles RNOB;

Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulatrices des régimes des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques;

Considérant les fonctions culturelles, scientifiques, récréatives et pédagogiques des zones humides;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le fonctionnement du Comité de gestion de la zone humide d'intérêt biologique des Marais d'Harchies-Hensies-Pommerœul,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 3 de l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant création d'une zone humide d'intérêt biologique sur le site des marais d'Harchies-Hensies-Pommerœul est remplacé comme suit :

« L'article 6 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

"Art. 6. Le Comité de gestion est constitué pour une durée de dix années, tacitement reconduit d'année en année, à dater de la signature du présent arrêté, sauf avis contraire du Ministre wallon ayant la Conservation de la Nature dans ses attributions." ».

Namur, le 6 février 2015.

R. COLLIN

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/201138]

Aménagement du territoire

DOUR. — Un arrêté ministériel du 23 décembre 2014 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB277 dit « Les câbleries de Dour » à Dour et comprend les parcelles cadastrées à Dour, 1^{re} division, section A, n°s 1209L3, 1209n3 et 1292 P11.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

FARCIENNES. — Un arrêté ministériel du 7 janvier 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/CH149 dit « Carrefour Albert 1^{er} » à Farcienes et comprend les parcelles cadastrées à Farcienes, 1^{re} division, section D, n^{os} 443/03, 450/02, 450K2, 450M2, 450N2, 451D3, 451Y2, 451Z2, 452S, 454M3, 454N3, 454R3, 454T3, 454W3, 456A2, 456B2, 456C2, 456D2, 457F2, 457G2, 457H2, 467/02C et 476R2 et du non cadastré pour une superficie de 73 à 30 ca.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

FLORENVILLE. — Un arrêté ministériel du 17 février 2015 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Florenville telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 20 novembre 2014.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Florenville.

HABAY. — Un arrêté ministériel du 17 février 2015 renouvelle la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Habay dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 17 septembre 2014 modifiée le 22 octobre 2014.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Habay.

HABAY. — Un arrêté ministériel du 17 février 2015 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Habay tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 13 novembre 2013 modifiée le 22 octobre 2014.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Habay.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 29 janvier 2015 renouvelle la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Liège, conformément à la délibération du conseil communal du 24 juin 2013, modifiée par celle du 10 novembre 2014.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Liège.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 29 janvier 2015 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Liège, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 10 novembre 2014.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Liège.

SAINTE-ODE. — Un arrêté ministériel du 17 février 2015 modifie la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Sainte-Ode suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 10 décembre 2014.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Sainte-Ode.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/201158]

Routes de la Région wallonne

Un arrêté ministériel du 16 février 2015 incorpore à la voirie communale de Mont-Saint-Guibert, le tronçon de la bretelle d'accès à la N25, à proximité de la rue des Sablières au lieu-dit Jaurdinia, conformément au plan 01/PA.